

Commission de conciliation du 10 juillet 2003
ASI – santésuisse

Cas Nr. 03/2003

Temps nécessaire facturable

Lorsqu'une surveillance ininterrompue, en l'occurrence d'une perfusion, se montre médicalement nécessaire, la totalité du temps qui y a été consacré est facturable, en raison de l'art. 7 al. 2 lit. b chif. 9 OPAS.